Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260618-D_2026_024-DE

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DES LANDES

Saint SAUVEUR des Landes

Décision prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

DECISION N°2026_024

Réhabilitation du presbytère pour devenir la mairie : mission contrôle technique

Le Maire de la commune de Saint Sauveur des Landes,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Vu la délibération du conseil municipal n°2026/03-035 du 20.03.2026 donnant délégation de pouvoir au maire,
Vu les crédits inscrits au budget principal,
Considérant la consultation à procédure adaptée organisée pour la mission de contrôleur technique dans le cadre des travaux de réhabilitation du presbytère,
Vu le rapport d'analyse des offres établi par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

DECIDE

Article 1 – De retenir et signer l'offre économiquement la plus avantageuse à savoir l'offre de DEKRA Industrial SAS pour un montant de 7 812, 00 EUR HT

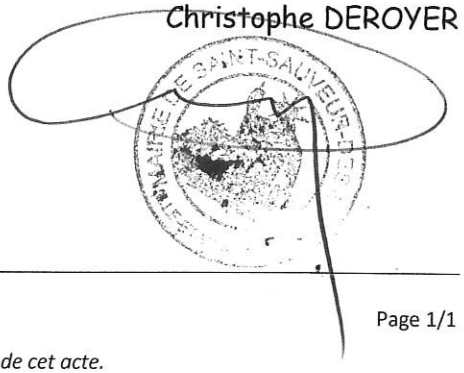
Article 2 – Cette dépense sera imputée à la section d'investissement du budget principal (Opération 30 – Réhabilitation du presbytère),

Article 3 – Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire rendra compte de cette décision au conseil municipal.

A Saint Sauveur des Landes,
Le 18/06/2026

Le maire,

Christophe DEROYER



Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*